

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-05-14
COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2024

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE 2022-2023

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 19 mai 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : MIQUEU Christophe

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Elisabeth ROBERT, Responsable ressources humaines, Jean François OLEWSKI, technicien en charge des travaux, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, BOURDIER Christian (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean-Claude / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : LE GOUZOUGUEC Yannick (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François, ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès (donne pouvoir à LE GOUZOUGUEC Yannick), MICHEL Fabrice (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno, MONGET Olivier.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE 2022-2023

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant la présentation du Document Unique faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels 2023 et les plans d'actions 2024,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :



Le Président,
Christian MALANDIT-SALLAUD